FRC 3.19707

19707

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 12199

OPINION

DE

P. C. LAUSSAT (des Basses-Pyrénées),

Sur la réſolution du 27 brumaire, relative à la contribution perſonnelle, mobilière & ſomptuaire de l'an 7.

Séance du 3 nivôſe an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

VOUS avez ſans doute remarqué avec ſatisfaction, le pas de géant que le Corps légiſlatif a fait, cette ſeſſion, dans le perfectionnement du ſyſtême de nos revenus publics.

Non content d'avoir allégé le fardeau excessif & ruineux des contributions directes, il en a beaucoup amélioré toute la législation. D'excellens rapports ont développé, à la tribune des deux Conseils, les vues les plus saines ; vous avez entendu ici ceux de vos propres commissions sur les contributions, soit foncière, soit personnelle ; vous avez lu ceux que Malès & Sainthorent ont faits aux Cinq-Cents : il n'est pas possible de relever avec plus de clarté & de franchise les défauts des méthodes suivies auparavant, ni de mieux expliquer les moyens praticables par lesquels on s'est efforcé de les corriger, ni enfin de moins déguiser ce que, d'année en année, il nous est encore permis d'espérer & commandé d'obtenir.

Ne le dissimulons pas : l'esprit de système s'empara, sous la Constituante, de cette partie de l'économie politique parmi nous : elle s'y est constamment ressentie depuis de ce vice d'origine : il y rendoit les réformes très-difficiles ; & cependant ses préjugés & ses erreurs y étoient infiniment dangereux. Quelque éclairés que fussent les économistes, quelques services que ces amis de l'humanité aient d'ailleurs rendus à leur pays, si les essais-pratiques de leur brillante doctrine en ont sitôt montré le vide, retirons-en du moins le profit de nous défier à l'avenir des théories exclusives.

Je me plais à payer mon tribut particulier d'estime aux connoissances & aux vertus publiques & privées de celui de nos collègues qui a attaqué hier la résolution relative à la contribution personnelle, mobilière & somptuaire de cette année ; mais il s'est tellement préoccupé de l'idée que la population devoit être l'unique *régulateur exact*, selon

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

ſes propres expreſſions, *des contributions foncière & mobilière*, qu'il ne rêve plus ces contributions ſans ſon *exact régulateur*, comme Deſcartes ne rêvoit pas le monde ſans ſes tourbillons : qu'en eſt-il arrivé ? jamais les mots de contribution, ou foncière, ou mobilière n'ont été prononcés au milieu de nous, que cette opinion n'y ait été plus ou moins directement reproduite : on l'y a toujours appuyée d'exemples, & un de ceux ſur leſquels on a inſiſté à chaque repriſe (1) avec complaiſance eſt pris du département des Baſſes-Pyrénées.

Tout-à-l'heure encore, c'eſt préciſément de lui qu'on vous obſerve, repréſentans du peuple, qu'il ne ſupporte pas ſa juſte quote-part de la contribution ſoumiſe à vos débats ; & c'eſt toujours en calculant ſtrictement d'après la population, qu'on le donne pour démontré. J'en prends occaſion de jeter un coup d'œil ſur ce principe de la population, admis comme prétendu *régulateur exact*.

Les contributions publiques d'un Etat, repréſentans du peuple, ſe compoſent d'une portion diſtraite du ſuperflu des revenus privés ; les revenus privés ont trois ſources, les rentes, les ſalaires & les profits. Soutenir que les contributions doivent être à proportion de la population, c'eſt poſer en fait que plus il y a de population, plus il y a auſſi de profits, de ſalaires & de rentes. Ces rentes dont il eſt ici queſtion ſont celles qui proviennent du produit des terres ; les profits, ceux qu'on ſe procure par l'emploi

(1) *Opinion de Depère des 12 & 13 prairial an 5 ; ſupplément à cette opinion, diſtribué à la fin de l'an 6 ; ſeconde opinion, du 7 brumaire an 7, & opinion du 2 nivôſe courant.*

des capitaux ; & les salaires, ceux qu'on retire de son travail personnel. Si la contribution portoit sur le nécessaire, le contribuable ne pourroit la payer sans périr de besoin : il ne la paieroit donc pas ; j'ai donc eu raison de définir la contribution une portion distraite du *superflu* des contribuables.

Quand il y aura beaucoup de population dans une contrée, il pourra se faire qu'il y ait aussi beaucoup de salaires, sans qu'il en résulte nécessairement qu'il y ait de même beaucoup de superflu : on l'éprouve souvent dans les pays à manufactures ; on l'éprouve encore dans les pays maritimes : là, il n'est pas rare de rencontrer à-la-fois un nombre considérable d'habitans, & un petit nombre de contribuables. D'un autre côté, il est des régions, & principalement des villes qui tirent leur opulence d'un vaste commerce fait tout entier au-dehors, & souvent au loin : leurs profits, en ce cas, pourront être immenses, & leur population misérable. Enfin, l'extrême fertilité du terroir & la grande culture donnent en divers endroits de superbes moissons à peu d'ouvriers ; tandis qu'en d'autres, d'innombrables ouvriers ont peine à arracher leur pain d'un sol borné ou ingrat qu'ils ne cessent de tourmenter. A mesure que j'énonce ces vérités, je doute qu'il soit un seul d'entre vous, mes collègues, qui n'en fasse l'application positive à des lieux présens à sa mémoire.

Pour moi, je ne récuserai pas l'exemple des Basses-Pyrénées ; car il m'offre du moins l'avantage de me ramener à un terme de comparaison qui m'est bien connu : peu d'autres départemens seroient certes aussi propres à démentir le faux système à l'appui duquel on l'a tant cité.

Je me ſens néanmoins, malgré ces provocations, une juſte & très-vive répugnance à avoir l'air de faire de la tribune du peuple français celle de quelques intérêts locaux; mais celui-ci a été, comme vous voyez, intimement lié à la queſtion générale, & j'eſpère qu'il ſervira puiſſamment à l'éclaircir.

Voulez-vous que je vous peigne d'un ſeul mot les richeſſes préſumées du département des Baſſes-Pyrénées? il ne lève pas annuellement du bled pour le tiers de ſa conſommation: quels pays ſont en poſſeſſion d'y ſuppléer? Les Landes, cette plage médiocrement partagée en population, & avantageuſement en fortune; cette plage dont nous ſommes accoutumés à ne nous repréſenter que les ſables arides, parce qu'on ne ceſſe chaque année de les faire réſonner à nos oreilles: le Gers, cette terre féconde en productions de toute eſpèce, & ſur-tout en froment, cette terre renommée parmi ſes voiſins à cauſe de l'abondance qu'on y reſpire.

Je me tais: il eſt loin de mon intention de vouloir réveiller à mon tour les jalouſies & les diſputes de localité.

Qu'il me ſuffiſe, repréſentans du peuple, d'oppoſer à des ſuppoſitions mal fondées quelques faits de notoriété publique.

Les Baſſes-Pyrénées, aſſiſes ſur le bord de l'Océan, au bout de la chaîne de ces montagnes, ſe diſtinguent par un des climats les plus mobiles de l'univers; les températures de toutes les ſaiſons s'y ſuccèdent ſans ceſſe dans le même jour: de là des récoltes habituellement incertaines & mauvaiſes. A ce moment du printemps où la végétation & la

floraiſon rendent la nature à l'eſpoir & à la vie, des froids & des brouillards manquent fort rarement ici de ſurvenir, qui les y arrêtent & les y deſsèchent : c'eſt l'époque infaillible du déſeſpoir du cultivateur. Ce qu'on appelle le *plat-pays* eſt pourtant très-montueux & d'un labour extrêmement difficile ; le terrein, généralement maigre & décharné, exige des engrais extraordinaires. Les plaines des deux gaves y enchantent, il eſt vrai, le voyageur ; mais elles ſont plus riantes que productives, & d'ailleurs ne forment qu'une ligne, à peine perceptible, ſur la ſurface du département. Les ouragans, les grêles & les inondations occaſionnent, au reſte, de toutes parts, de continuels ravages. Le maïs y forme la nourriture journalière de l'habitant. Les vins fameux de Jurançon, Vicbilh, &c. y favoriſent la ſubſiſtance de l'ouvrier, & y tiennent le maître dans la misère. Il y exiſte à peine quelques petites manufactures groſſières, & pas une d'importante.

Pourquoi donc le pays eſt-il ſi peuplé ? O vous tous qui avez viſité avec quelque curioſité & quelqu'intérêt cette fourmilière induſtrieuſe de ci-devant Baſques & Béarnais, il vous aura été facile d'en vérifier les cauſes.

Ils eurent de toute antiquité des mœurs, des lois, un gouvernement domeſtique, une ombre de liberté, auxquels ils furent redevables d'un ſort moins malheureux & d'une patrie plus chère que le reſte de la France. Les vaſtes propriétés y étoient à-peu-près inconnues, & les petites multipliées à l'infini ; chacun y poſsède aſſez généralement au moins ſon jardin & ſa chaumière. Les droits ſur les mutations & les tranſactions doivent par conſéquent y produire plus qu'ailleurs ; mais on perdroit à vouloir y augmenter la

contribution directe, parce que la plupart des contribables n'auroient pas de quoi l'acquitter. Il n'eſt nullement douteux que, comparant population à population, & ſuperficie à ſuperficie, la quantité proportionnelle des contribuables aux rôles ne ſe trouvât moindre dans ce département que dans tout autre, non-ſeulement par le motif qu'il y a moins de ſuperflu, mais en outre par celui que chaque génération voit émigrer des foules de jeunes gens qui s'en vont de bonne-heure tanter fortune aux quatre parties du globe, avec le projet, ſouvent exécuté, plus ſouvent avorté, & toujours conſtant, de revenir mourir ſur la terre natale. Une grande partie de la population ordinaire de ce département réſide même hors de ſon territoire : tels ces paſteurs qui paſſent le quart de leur vie dans la ſolitude des hautes montagnes, & les trois autres quarts, répandus çà & là depuis les bords de la Garonne juſqu'au pied des Pyrenées ; tels encore ces marins qui ſemblent appartenir plutôt aux mers qu'aux continens : les uns & les autres ſont reconnus pour rapporter ſous leurs toits plus de population que d'argent. Un pays, où les liens de parenté ſeroient tellement étroits & ſacrés, que la maiſon de la naiſſance y fut à tous les âges un aſyle preſque aſſuré aux enfans du même ſang, ſous l'autorité des pères, & non moins ſous celle des frères ; un pays de cette eſpèce n'offriroit-il point à chaque pas des ménages mal-aiſés tout enſemble & nombreux ? c'eſt encore le cas des Baſſes-Pyrénées.

Ainſi, elles réuniſſent éminemment toutes les cauſes d'une population extraordinaire, autres pourtant que la fertilité & les richeſſes.

Je n'ai point tracé un tableau d'imagination : plus on

connoîtra ce pays, plus on l'étudiera, & plus on en restera convaincu.

Prenez maintenant sa population pour la mesure rigoureuse de ses impôts, & bientôt sa dépopulation sera sensible : il ne tardera pas à exciter autant de pitié qu'il semble exciter d'envie.

Avec cette manière de conclure de l'étendue de la population à celle des ressources, je ne sais pas pourquoi on ne parviendroit pas à démontrer qu'une famille est d'autant plus opulente, qu'elle est composée de plus de têtes, comme on prétend le démontrer d'un peuple.

Si la population est un signe certain de richesse, qu'on m'explique donc comment, avant la conquête romaine, l'Europe ancienne étoit si peuplée & si pauvre, en comparaison de l'Europe moderne.

J'en ai dit suffisamment pour faire sentir que, dans la pratique du gouvernement, il faut ne jamais marcher qu'à la lueur des flambeaux réunis de la raison & de l'expérience : elles condamnent de concert les idées absolues & les principes extrêmes.

La population n'est que l'une des données multipliées, à l'aide desquelles on déterminera avec justesse & justice la répartition des contributions directes : les rapporteurs des deux Conseils l'ont sagement & heureusement établi : Si on ne les avoit, autant que possible, consultées toutes dans la répartition de la contribution personnelle, c'est alors qu'il devroit vous être proposé de la rejeter.

Des trente millions auxquels elle monte, il y a

1,500,000 fr. sur les objets de luxe ;

Et

3,000,000 sur les salaires publics.

4,500,000 fr. { qui ne sont susceptibles d'aucun arbitraire.

25,000,000 fr. restent.

Là-dessus, les vingt millions environ de contribution personnelle exigée par la constitution ont été distribués d'après la population combinée avec le taux respectif de la journée de travail agricole dans les divers départemens.

La commission des Cinq-Cents a annoncé qu'elle avoit supputé en général les contribuables comme formant le sixième de la population. Cette proportion, puisée originairement dans des calculs faits sur de ci-devant pays d'élection, où l'on forçoit inhumainement le nombre des cotisés, soit à la capitation, soit à la taille personnelle, n'est pas universellement vraie : la commission étoit trop éclairée pour n'y pas admettre d'exception.

Quant à la fixation du prix de la journée agricole, elle paroît y avoir procédé avec beaucoup de méthode.

En un mot, je doute que, pour le moment, qui que ce soit osât se flatter de mieux faire : elle n'a laissé à l'arbitraire que ce qu'il étoit impossible de lui ôter.

Cependant elle lui a abandonné de trop les 5 millions de la contribution mobilière : je ne puis voir sans peine qu'on ait conservé la moindre trace d'une contribution aussi essentiellement vicieuse. Est-ce donc la peine pour

5 à 6 millions, auxquels on l'a réduite, de laisser encore subsister ce germe d'injustice & de vexation dans le système, qui s'épure chaque jour, de nos contributions directes. Il y a de meilleurs moyens d'atteindre les facultés mobilières, autant du moins qu'elles offrent de prise : espérons donc encore cette amélioration pour l'année prochain.

Je trouve aussi trop forte la taxe fixe & principale *d'un cinquième* imposée aux salaires publics : je ne vous répéterai pas les raisons qui viennent de vous en être exposées ; il est sûr que cette classe de contribuables est par là maltraitée avec une sorte de préférence injuste & mal entendue. Je n'en parle que pour ajouter à ce qu'on a dit une seule observation, c'est qu'à la longue les salaires assujettis à cette retenue, se trouvant insuffisans, on sera entraîné à les augmenter, & la taxe finira par retomber sur le trésor public lui-même : voilà ce qu'on gagne, en fait d'impôt, à sortir des bornes de la modération.

Mais la résolution qui vous est soumise contient déja tant de salutaires réformes ; elle est en général assise sur de si bonnes bases ; l'année courante, au budget de laquelle cet article manque, est enfin si avancée, que je n'hésite pas, représentans du peuple, à vous presser de passer à la seconde lecture & à l'approbation.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivose an 7.